

**OBJET :** Retrait de la décision 2024/158 portant exercice du droit de préemption lié à la zone d'aménagement différé « ZAD Côte Ouest » à Vias (34) sur la parcelle cadastrée section AE n° 72 sise 200 chemin de Saint Geneviève, et les 15/1000 èmes des parcelles cadastrées section AE n° 88 et n°101 sises lieu-dit « la Fourche » sur la commune de Vias au prix et conditions fixés dans la DIA en application de l'article R.213-8 b) du Code de l'urbanisme

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier Languedoc Roussillon, modifié par le décret n° 2014-1734 du 29 décembre 2014 relatif à l'évolution de ses compétences, puis par décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'EPF, le renommant EPF d'Occitanie, et par décret n° 2020-374 du 30 mars 2020 modifiant son périmètre ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie n° C 2017-88, en date du 23 octobre 2017 approuvée par le préfet de Région ce même jour, portant délégation des droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'urbanisme dont l'établissement est titulaire ou délégataire, à la directrice générale ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint ;

**Vu** la convention pré-opérationnelle signée le 20 décembre 2019 entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Vias et la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, approuvée par le préfet de Région le 20 décembre 2019 ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 24/162 reçue en mairie de Vias le 19 août 2024, par laquelle Maître Pierre-Louis GELAS, notaire à Auch (32000), agissant au nom et pour le compte de la SCI Bérange Robin Vignette, a informé la commune de l'intention de son mandant, de céder sous forme de vente amiable au prix de DOUZE MILLE EUROS (12 000€), la parcelle cadastrée section AE n°72 d'une contenance de 719 m<sup>2</sup>, sise 200 chemin de Sainte Geneviève sur la commune de Vias et les 15/1000èmes des parcelles cadastrées section AE n° 88 et n° 101 sises lieu-dit « la Fourche », le tout d'une contenance totale de 1892 m<sup>2</sup> ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie n°2024/158 en date du 30 septembre 2024 portant exercice du droit de préemption lié à la zone d'aménagement différé « ZAD Côte Ouest » à Vias (34), au prix et conditions fixés dans la DIA en application de l'article R.213-8 b) du Code de l'urbanisme de la parcelle cadastrée section AE n° 72 sise 200 chemin de Saint Geneviève, et des 15/1000 èmes des parcelles cadastrées section AE n° 88 et n°101 sises lieu-dit « la Fourche » ;

**Vu** l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration en vertu duquel « sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire » ;

**Considérant** le courrier de la SCI La Bitteroise du Littoral, réceptionné le 16 octobre 2024 par l'EPF d'Occitanie, introduisant un recours gracieux à l'encontre de la décision susvisée.

## DÉCISION 2025/01

**Considérant** le protocole d'accord signé entre la SELARL EKIP et la SCI La Bitteroise du Littoral et homologué devant le Tribunal judiciaire de TARBES selon jugement du 17 mars 2023, il a été convenu que la SCI La Bitteroise du Littoral se porte acquéreur. Par une ordonnance en date du 25 juin 2024, le juge-commissaire a autorisé la vente de la parcelle objet des présentes au profit de la SCI La Bitteroise du Littoral.

**Considérant** le courrier de Monsieur François LEGRAND, mandataire judiciaire de la SELARL EKIP, réceptionné le 30 décembre 2024 par l'EPF d'Occitanie, intervenant en qualité de liquidateur de la SCI Bérangère Robin Vignette aux termes d'un jugement du 10 février 2012, par lequel il sollicite le retrait de ladite décision de préemption bénéficiant à la SCI Bérangère Robin Vignette, de par sa volonté de poursuivre la vente des parcelles au profit de la SCI La Bitteroise du Littoral,

### La directrice générale de l'Établissement public foncier d'Occitanie décide :

**Article 1 :** De retirer la décision n° 2024/158 en date du 30 septembre 2024 par laquelle l'EPF d'Occitanie se porte acquéreur par exercice du droit de préemption lié à la zone d'aménagement différé « ZAD Côte Ouest » à Vias (34), au prix et conditions fixés dans la DIA en application de l'article R.213-8 b) du Code de l'urbanisme sur la parcelle cadastrée section AE n°72 d'une contenance de 719 m<sup>2</sup>, sise 200 chemin de Sainte Geneviève sur la commune de Vias et les 15/1000èmes des parcelles cadastrées section AE n° 88 et n° 101 sises lieu-dit « la Fourche », le tout d'une contenance totale de 1892 m<sup>2</sup> ;

**Article 2 :** De notifier la présente décision :

- Au notaire mandataire,
- Au mandataire judiciaire,
- Aux vendeurs,
- A l'acquéreur évincé

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, introduit devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également être contestée par le biais d'un recours gracieux adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la date de notification de la réponse expresse ou de l'absence de réponse pendant deux mois (l'absence de réponse valant décision de rejet implicite).

À Montpellier, le **20 JAN. 2025**  
La Directrice Générale  
de l'EPF d'Occitanie  
  
Sophie LAFENÊTRE

